



Section SERVAIR 1
SPASAF CFDT GROUPE AIR-France

Roissy le jeudi 19 février 2009

Madame Chantal MASSON-BUCHERT
Responsable des Relations Sociales
SERVAIR 1
15 rue des vignes
BP 10402
95707 ROISSY CDG

Lettre A/R

Madame,

Le 26 novembre 2008, la CFDT a interpellé le Responsable de la production sur sa décision unilatérale de supprimer la pause de 10h30 dans son service alors que celle-ci est en application depuis de nombreuses années et qu'il s'agit d'un usage constant, général et fixe dans l'établissement.

Le 1^{er} décembre 2008, vous avez répondu « *en effet il n'a jamais été question de pause sur ce créneau horaire puisque la pause du service se prend toujours à 8h00 du matin, coupure pendant laquelle les agents bénéficient d'un sandwich en raison d'une prise de vacation tôt le matin* ».

« *Comme toute vacation du matin une seule pause est acceptée et nous ne saurions tolérer que certains salariés s'octroient de temps à autre, une seconde coupure non autorisée par la direction* »

Le 9 janvier 2009, moi-même Melle KURAK, Représentante syndicale au CHSCT, Monsieur LIGONNIERE élu au CHSCT, avons rencontré Monsieur COLLET responsable du service Production.

Nous lui avons fait remarquer que sur les plannings des vacations et sur l'ordonnancement affiché dans l'atelier, le temps de repas apparaît comme pause. Or, si pendant le temps de pause le salarié reste à la disposition de l'employeur et est considéré comme temps de travail, ce n'est pas le cas du temps de repas où le salarié devrait pouvoir vaquer librement à ses occupations.

Nous lui avons demandé de nous confirmer les vacations en vigueur et les temps de pause pour chaque vacation.

Sur les six vacations existantes à savoir : M113, J05, J116, J136, S116, N101, seule la vacation J136 ne dispose d'aucune pause dans la journée.

Contrairement à la réponse que vous avez faite dans votre courrier « *la pause du service se prend toujours à 8h00 du matin..... Comme toutes les vacations du matin une seule pause est acceptée* », il existe des pauses à 10h45 pour les vacations J05 et J116, à 18H pour la vacation S116 et à 18h45 pour la vacation N101.

Madame, le personnel qui travaille dans cet atelier est composé d'une majorité de femme mais aussi d'handicapés qui évoluent sur des postes en chaîne avec des gestes répétitifs dans une ambiance thermique de 10°.

Nous ne pouvons pas accepter qu'une partie de ce personnel ne bénéficie d'aucune pause dans la journée alors même que notre Président a adressé à l'ensemble des salariés une « charte sociale et éthique » qui porte une attention particulière sur la santé au travail, « *tout salarié d'une entreprise du Groupe AIR France KLM a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité* ».

Nous ne pouvons pas accepter une décision unilatérale du chef de service de supprimer un usage général constant et fixe faisant force de loi, nous vous demandons donc de rétablir sans délai cette pause.

Recevez, Madame nos salutations.

Fabien RAMIRO
Secrétaire du CHSCT
SERVAIR1

Ayfer KURAK
Membre Elu CHSCT

Copie : Monsieur Philippe DAUPHIN Contrôleur Sécurité CRAMIF
Monsieur Dominique CHARRE Inspecteur du Travail des Transports de Roissy
Monsieur CHAPON Délégué Syndical centrale SERVAIR SA SPASAF-CFDT

CFDT Groupe Air France SPASAF
Le Dôme – 5, rue de la Haye - BP 10201- 95703 ROISSY CDG Cédex
Tel : 01 41 56 04 83/84/85 Fax 01 41 56 04 98 E-mail : contact@cfdtairfrance.com